



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

136^{ème} Assemblée de l'UIP

Dhaka (Bangladesh), 1^{er} – 5 avril 2017



Commission permanente
de la paix et de la sécurité internationale

C-I/136/DR-am
24 mars 2017

Le rôle du parlement dans la prévention des ingérences extérieures dans les affaires internes des Etats souverains

Amendements au projet de résolution présentés dans les délais statutaires par les délégations de l'Allemagne, du Bahreïn, de la Belgique, du Canada, de la Chine, de Cuba, des Emirats arabes unis, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, du Liban, de la République démocratique du Congo, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Ukraine et du Viet Nam

RESOLUTION DANS SON ENSEMBLE

Rejeter la résolution dans son ensemble

(Allemagne) 1

PREAMBULE

Alinéa 1

Remplacer le texte existant de l'alinéa 1 comme suit :

1) **réaffirmant que le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats souverains font partie des piliers fondamentaux du droit international et des relations internationales,** 2
(Finlande)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) ~~réaffirmant que le principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats souverains et le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force~~ **dans les relations internationales et le principe de non-ingérence** sont des piliers fondamentaux du droit international et des relations internationales, 3
(Allemagne)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) ~~réaffirmant que le principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats souverains et le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force~~ sont des piliers fondamentaux ~~du droit~~ **de la société internationale** et des **régles régissant les** relations internationales, 4
(Bahreïn)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) ~~réaffirmant que le principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats souverains et le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force~~ sont des ~~piliers~~ **principes** fondamentaux du droit international et des relations internationales, 5
(Suisse)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 1) *réaffirmant* que **la souveraineté des Etats**, le principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats souverains et le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force sont des piliers fondamentaux du droit international et des relations internationales, 6
- (Emirats arabes unis)*

Modifier l'alinéa existant comme suit et supprimer l'alinéa 3:

- 1) *réaffirmant* que le principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats souverains et le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force, **tout comme le principe du respect et de la promotion des droits de l'homme, inscrits dans la Charte des Nations Unies et autres instruments de l'ONU**, sont des piliers fondamentaux du droit international et des relations internationales, 7
- (Belgique)*

Nouvel alinéa 1bis

- 1bis) *réaffirmant* les dispositions et les principes pertinents énoncés dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, en particulier l'article 32, aux termes duquel aucun Etat ne peut recourir ou encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre Etat à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains,** 8
- (République démocratique du Congo)*

Nouvel alinéa 1ter

- 1ter) *réaffirmant* les dispositions de la résolution 70/151 adoptée le 17 décembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses résolutions antérieures sur les droits de l'homme, qui stipulent que l'usage des mesures coercitives unilatérales est considéré comme contraire au droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et constitue l'une des principales entraves à la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement,** 9
- (République démocratique du Congo)*

Nouvel alinéa 1bis

- 1bis) *admettant* que le principe de souveraineté désigne non seulement le droit d'un Etat de ne pas supporter d'ingérence dans ses affaires internes, mais également un devoir correspondant de l'Etat de garantir le bien-être et la sécurité de ses citoyens,** 10
- (Kenya)*

Alinéa 2

- Supprimer l'alinéa existant 11
- (Allemagne)*

Alinéa 3

- Supprimer l'alinéa existant 12
- (Belgique)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 3) *réaffirmant* que ~~les instruments de l'ONU qui prévoient l'inadmissibilité de l'intervention extérieure doivent être respectés, en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et la souveraineté (1965), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Déclaration sur les relations amicales (1970), la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats (1981), la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (2004), et le Document final du Sommet mondial de 2005~~ **doivent être observés** ; et que pris tous ensemble, ces instruments sont d'une importance primordiale pour prévenir les interventions extérieures dans les affaires internes des Etats souverains, 13
- (Allemagne)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) ~~réaffirmant~~ **affirmant** que les instruments de l'ONU qui prévoient l'inadmissibilité de l'intervention extérieure doivent être respectés, en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et la souveraineté (1965), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Déclaration sur les relations amicales (1970), la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats (1981), la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (2004**1993**); **et** le Document final du Sommet mondial de 2005 ; ~~et que pris tous ensemble, ces instruments sont d'une importance primordiale pour prévenir les interventions extérieures dans les affaires internes des Etats souverains,~~

14
(Suisse)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) ~~réaffirmant~~ que les instruments de l'ONU qui prévoient l'inadmissibilité de l'intervention extérieure doivent être respectés, en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et la souveraineté (1965), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Déclaration sur les relations amicales (1970), **la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale (1974), la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale (1977)**, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats (1981), la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (2004**1993**), le Document final du Sommet mondial de 2005 ; et que pris tous ensemble, ces instruments sont d'une importance primordiale pour prévenir les interventions extérieures dans les affaires internes des Etats souverains,

15
(Bahreïn)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) ~~réaffirmant~~ que les instruments de l'ONU qui prévoient l'inadmissibilité de l'intervention extérieure doivent être respectés, en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et la souveraineté (1965), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Déclaration sur les relations amicales (1970), **la Charte des droits et devoirs économiques des Etats proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974**, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats (1981), la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (2004), le Document final du Sommet mondial de 2005 ; et que pris tous ensemble, ces instruments sont d'une importance primordiale pour prévenir les interventions extérieures dans les affaires internes des Etats souverains,

16
(République démocratique du Congo)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) ~~réaffirmant~~ que les instruments de l'ONU qui prévoient l'inadmissibilité de l'intervention extérieure doivent être respectés, en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et la souveraineté (1965), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), **le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)**, la Déclaration sur les relations amicales (1970), la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats (1981), la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (2004**1993**), le Document final du Sommet mondial de 2005 ; et que pris tous ensemble, ces instruments sont d'une importance primordiale pour prévenir les interventions extérieures dans les affaires internes des Etats souverains,

17
(Chine)

Nouvel alinéa 3bis

3bis) soulignant que les mesures et lois coercitives unilatérales prises à l'encontre des Etats souverains en dehors des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre Etats,

18
(République démocratique du Congo)

Nouvel alinéa 3ter

3ter) *vivement préoccupée* par le fait que, malgré les recommandations sur la question adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et au mépris du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies, des mesures coercitives unilatérales continuent d'être adoptées et appliquées, avec toutes leurs conséquences néfastes pour l'action sociale et humanitaire, et pour le progrès économique et social des pays en développement, créant ainsi des entraves au plein exercice de tous les droits fondamentaux des populations relevant de la juridiction d'autres Etats,

(République démocratique du Congo)

Nouvel alinéa 3bis

3bis) *reconnaissant que*, en raison de la mondialisation accrue et de la demande croissante d'adoption de normes uniformes, l'accent a été mis sur la sécurité humaine plutôt que sur la promotion du principe international de la souveraineté de l'Etat,

(Kenya)

Alinéa 4

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *insistant* sur la responsabilité des parlements de renforcer la démocratie, promouvoir les droits de l'homme et soutenir le dialogue ~~et la négociation pour régler pacifiquement les différends internes et empêcher le renversement par la force de gouvernements démocratiquement élus,~~

(Allemagne)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *insistant* sur la responsabilité des parlements de renforcer la démocratie, promouvoir les droits de l'homme, et soutenir le dialogue ~~et la négociation pour régler pacifiquement les~~, **promouvoir un règlement pacifique des** différends internes et empêcher le renversement par la force de gouvernements démocratiquement élus, **en accord avec les obligations de l'Etat conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, y compris la responsabilité de protéger, tel que convenu dans le Document final du Sommet mondial de 2005,**

(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *insistant* sur la responsabilité des parlements de renforcer la démocratie, promouvoir les droits de l'homme et soutenir le dialogue et la négociation pour régler pacifiquement les différends internes, **prendre toutes les mesures nécessaires afin de consolider l'unité nationale et la négociation pacifique entre les différents secteurs de la société,** et empêcher le renversement par la force de gouvernements démocratiquement élus,

(Emirats arabes unis)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *insistant* sur la responsabilité des parlements de renforcer la démocratie, promouvoir les droits de l'homme, **s'employer à garantir l'indépendance stratégique des Etats** et soutenir le dialogue et la négociation pour régler pacifiquement les différends internes et empêcher le renversement par la force de gouvernements démocratiquement élus,

(Bahreïn)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *insistant* sur la responsabilité des parlements de renforcer la démocratie, promouvoir ~~les~~ **et encourager le respect des** droits de l'homme, et soutenir le dialogue et la négociation pour régler pacifiquement les différends internes et empêcher le renversement par la force de gouvernements démocratiquement élus,

(Finlande)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *insistant* sur la responsabilité des parlements de renforcer la démocratie, promouvoir **et protéger** les droits de l'homme et soutenir le dialogue et la négociation pour régler pacifiquement les différends internes et empêcher le renversement par la force de gouvernements démocratiquement élus,

(Suisse)

Alinéa 5

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* que ~~les peuples ont le droit exclusif de déterminer leur propre avenir politique, fondé sur les caractéristiques de leur pays~~ **tout Etat a le droit inaliénable de choisir son système politique, économique, social et culturel sans aucune forme d'ingérence de la part d'un autre Etat,** 27

(Chine)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* que les peuples ont le droit ~~exclusif~~ **inaliénable** de déterminer leur propre avenir politique, ~~fondé sur les caractéristiques de leur pays,~~ 28

(Finlande)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* que les peuples ont le droit exclusif à **l'auto-détermination et** de déterminer leur propre avenir politique, ~~fondé sur les caractéristiques de leur pays~~ **dans le respect du droit international,** 29

(Ukraine)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

(5) *soulignant* que les peuples ont le droit exclusif de déterminer leur propre avenir politique ~~fondé sur les caractéristiques de leur pays,~~ **et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel,** 30

(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* **réitérant** que les peuples ont le droit exclusif de déterminer leur propre avenir politique, fondé sur les ~~caractéristiques de leur~~ **privileges dont ils jouissent dans leurs** pays, 31

(Bahreïn)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* que ~~les peuples ont~~ **le peuple de chaque Etat a** le droit exclusif de déterminer leur ~~son~~ propre avenir politique, fondé sur les caractéristiques ~~de leur~~ **du pays et dans le respect des obligations internationales, notamment en matière de respect des droits de l'homme,** 32

(Belgique)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* que les peuples ont le droit exclusif de déterminer ~~leur propre~~ **l'avenir** politique, **économique, culturel, et social de leurs nations** fondé sur les caractéristiques de leur pays, 33

(Cuba)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* que ~~les peuples ont~~ **le peuple a** le droit exclusif de déterminer leur ~~son~~ propre avenir politique, **et de se développer librement sur le plan économique, social et culturel,** fondé sur les caractéristiques de ~~leur son~~ pays, 34

(Viet Nam)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* que les peuples ont le droit exclusif de déterminer leur propre avenir politique, **à la fois sans contrainte extérieure et** fondé sur les caractéristiques de leur pays, 35

(Kenya)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* que les peuples **de tous les pays** ont le droit exclusif de déterminer leur propre avenir politique, fondé sur les caractéristiques de leur pays,

(Allemagne)

36

Nouvel alinéa 5bis

5bis) **soulignant d'autre part que les grands défis auxquels l'humanité doit faire face aujourd'hui tels que les changements climatiques, le terrorisme, les conflits et les réfugiés ne peuvent être relevés par un seul Etat, et que, par conséquent, une coopération entre les parlements de plus en plus étroite sera nécessaire,** 37
(Allemagne)

Nouvel alinéa 5ter

5ter) **exprimant sa préoccupation au sujet du rôle des parlements et de leur fondement dans la société, compte tenu des nombreuses arrestations de journalistes, des restrictions croissantes du champ d'action de la société civile, et de certaines tendances visant à réduire les pouvoirs des parlements en proclamant des périodes d'état d'urgence prolongées ou par des arrestations illégales de parlementaires,** 38
(Allemagne)

Nouvel alinéa 5quater

5quater) **relevant que les parlements ont des devoirs envers toutes les personnes d'un Etat, et que tous les êtres humains sans exception jouissent de droits de l'homme universels et indivisibles,** 39
(Allemagne)

Alinéa 6

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) **consciente** que les décisions du Conseil de sécurité de l'ONU ont une légitimité universelle et ~~que toute dérogation à ces décisions pourrait aller à l'encontre du droit international et de~~, **si elles ne sont pas politisées, peuvent contribuer** à la conduite stable des relations internationales, 40
(Cuba)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) **consciente** que les décisions du Conseil de sécurité de l'ONU ont une légitimité universelle et que toute dérogation à ces décisions pourrait aller à l'encontre du droit international et de la conduite **des règles** stables des relations internationales, **en particulier lorsqu'il s'agit de questions d'agression ou d'ingérence dans les affaires internes d'Etats souverains,** 41
(Bahreïn)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) **consciente** que les décisions du Conseil de sécurité de l'ONU ont une légitimité universelle **conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies** et que toute dérogation à ces décisions, **qui peut avoir un caractère contraignant,** pourrait aller à l'encontre du droit international et de la conduite stable des relations internationales, 42
(Inde)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) **consciente** que les décisions du Conseil de sécurité de l'ONU ont une légitimité universelle et que toute dérogation à ces décisions ~~pourrait aller~~, **y compris tout type d'ingérence extérieure, va** à l'encontre du droit international et de la conduite stable des relations internationales, 43
(Emirats arabes unis)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) **consciente** que les décisions **et résolutions** du Conseil de sécurité de l'ONU ont une légitimité universelle et que toute dérogation à ces décisions pourrait aller à l'encontre du droit international et de la conduite stable des relations internationales, 44
(Viet Nam)

Alinéa 7

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 7) *mettant en évidence* la nature à la fois constructive et préventive de la diplomatie parlementaire, notamment sa capacité à désamorcer les tensions, **offrir une plateforme de règlement alternatif des différends** et résoudre les conflits par des moyens pacifiques, 45
(Kenya)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 7) *mettant en évidence* la nature à la fois constructive et préventive de la diplomatie parlementaire, notamment sa capacité à désamorcer **ou éviter** les tensions et résoudre les conflits par des moyens pacifiques, 46
(Bahreïn)

Alinéa 8

Supprimer l'alinéa existant

(Finlande et Allemagne) 47

Remplacer le texte existant de l'alinéa 8 comme suit :

- 8) **engagée envers la consolidation, la préservation et le plein exercice de la démocratie, fondé sur le respect des valeurs démocratiques essentielles et de l'ensemble des libertés publiques afin de faire progresser la justice sociale et le développement,** 48
(Cuba)

Remplacer le texte existant de l'alinéa 8 comme suit :

- 8) **notant que, même si la démocratie et le développement sont inextricablement liés, une menace pour la sécurité d'un peuple peut altérer l'ordre des priorités de la démocratie,** 49
(Kenya)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 8) ~~sachant que les peuples ne tiennent généralement pas compte du rôle positif de la démocratie si leurs moyens d'existence sont en danger ; mais notant par ailleurs que la démocratie et le développement sont inextricablement liés ;~~ **et soulignant la nécessité de continuer de soutenir la démocratie en période de difficultés économiques,** 50
(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 8) ~~sachant que les peuples ne tiennent généralement pas compte du rôle positif de la démocratie si leurs moyens d'existence sont en danger ;~~ **mais notant par ailleurs convaincue** que la démocratie, **la bonne gouvernance** et le développement sont inextricablement liés, 51
(Belgique)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 8) ~~sachant que les peuples ne tiennent généralement pas compte du rôle positif de la démocratie si leurs moyens d'existence sont en danger ;~~ **mais notant par ailleurs** que la démocratie et le développement sont inextricablement liés, 52
(Inde)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 8) ~~sachant que les peuples ne tiennent généralement pas compte du rôle positif de la démocratie si leurs moyens d'existence sont en danger ;~~ **mais notant par ailleurs** que la démocratie et le développement sont inextricablement liés, **et que chaque Etat a le droit de déterminer la nature et la forme de ces liens selon les circonstances existantes à un moment donné,** 53
(Emirats arabes unis)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 8) ~~sachant que les peuples ne tiennent généralement pas compte du rôle positif de la démocratie si leurs moyens d'existence sont en danger ;~~ **mais notant par ailleurs** que la démocratie ~~et~~, le développement **et les droits de l'homme** sont inextricablement liés, 54
(Bahreïn)

Alinéa 9

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 9) ~~affirmant~~ **réaffirmant** le rôle vital des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, **ainsi que** l'importance de leur la participation pleine et égale **des femmes** à tous les efforts visant à préserver et promouvoir la paix et la sécurité, et la nécessité de renforcer le rôle des femmes dans les processus de prise de décision associés à la prévention et au règlement des conflits, 55
- (Bahreïn)

Alinéa 10

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 10) ~~réaffirmant~~ le rôle important de la participation **l'engagement** pleine et égale des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits, et en particulier pour assurer la pérennité, l'inclusivité et le succès des efforts de ~~consolidation~~ **maintien** ou de ~~maintien~~ **consolidation** de la paix, **et de leur préservation pour les générations futures**, 56
- (Bahreïn)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 10) ~~réaffirmant~~ **affirmant** le rôle important de la participation pleine et égale des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits, et en particulier pour assurer la pérennité, l'inclusivité et le succès des efforts de consolidation ou de maintien de la paix, 57
- (Suisse)

Nouvel alinéa 10bis

- 10bis) soulignant également le rôle de la société civile dans la promotion de la paix et de la sécurité ainsi que dans la prévention et le règlement de conflits**, 58
- (Belgique)

Nouvel alinéa 10bis

- 10bis) soulignant l'importance d'une participation pleine et égale des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques dans le cadre démocratique de l'Etat au sein d'une société inclusive qui offre un lieu de dialogue propice à une résolution pacifique des différends**, 59
- (Canada)

Nouvel alinéa 10bis

- 10bis) reconnaissant que la démocratie nécessite l'inclusion des personnes handicapées dans les processus et institutions qui déterminent l'orientation socio-économique d'une nation**, 60
- (Kenya)

Nouvel alinéa 10ter

- 10ter) consciente que les minorités et groupes marginalisés sont des acteurs essentiels de l'élaboration de solutions pérennes aux conflits internes**, 61
- (Kenya)

Alinéa 11

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 11) ~~estimant~~ que tous les Etats et les parlements sont en mesure de tirer parti des principaux enseignements issus des événements dramatiques ~~au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et ailleurs dans le~~ **en différents endroits du monde**, et ~~que ces institutions reconnaissent~~ **qu'il y a un large consensus concernant** l'importance de poursuivre les réformes constitutionnelles démocratiques et d'adopter de nouvelles lois électorales qui garantissent **la légitimité et** la responsabilité du gouvernement ~~et ainsi que~~ l'égalité des chances pour tous ; et ~~soulignant~~ la nécessité pour les parlements et l'UIP de poursuivre leur soutien à ces processus de démocratisation, 62
- (Belgique)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

11) *estimant* que tous les Etats et les parlements sont en mesure de tirer parti des principaux enseignements issus des événements dramatiques au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et ailleurs dans le monde, et que ces institutions reconnaissent l'importance de poursuivre les réformes constitutionnelles démocratiques et d'adopter de nouvelles lois ~~électorales~~ qui garantissent la responsabilité du gouvernement et l'égalité des chances pour tous ; et *soulignant* la nécessité pour les parlements et l'UIP de poursuivre leur soutien à ces processus de démocratisation, 63

(Indonésie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

11) *estimant* que tous les Etats et les parlements sont en mesure de tirer parti des principaux enseignements issus des événements dramatiques au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et ailleurs dans le monde, et que ces institutions reconnaissent l'importance de poursuivre les réformes constitutionnelles démocratiques et, **le cas échéant**, d'adopter de nouvelles lois électorales qui garantissent la responsabilité du gouvernement et l'égalité des chances pour tous ; et *soulignant* la nécessité pour les parlements et l'UIP de poursuivre leur soutien à ces processus de démocratisation, 64

(Allemagne)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

11) *estimant* que tous les Etats et les parlements sont en mesure de tirer parti des principaux enseignements issus des événements dramatiques au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, **en Europe de l'Est** et ailleurs dans le monde, et que ces institutions reconnaissent l'importance de poursuivre les réformes constitutionnelles démocratiques et d'adopter de nouvelles lois électorales qui garantissent la responsabilité du gouvernement et l'égalité des chances pour tous ; et *soulignant* la nécessité pour les parlements et l'UIP de poursuivre leur soutien à ces processus de démocratisation, 65

(Ukraine)

DISPOSITIF

Nouveau paragraphe 1

Ajouter un nouveau paragraphe au début du dispositif comme suit :

1. ***réaffirme le besoin de respecter de manière absolue les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et d'y adhérer pleinement, et en particulier de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats ;*** 66

(Cuba)

Paragraphe 1

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. ***prie instamment*** tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, ~~qui incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect de l'intégrité territoriale des Etats, tout en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats~~ ***tout en n'oubliant pas que tous les Etats ont le devoir de s'abstenir, dans le cadre de leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, le devoir de ne pas intervenir dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale de tout autre Etat, et le devoir de coopérer en vue d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ;*** 67

(Finlande)

Déplacer le paragraphe 1 existant après le paragraphe 2 et modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et ~~le respect de l'intégrité territoriale des Etats, tout en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats~~ **aux mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales, de même que lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes y compris son financement** ; 68
- (Cuba)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect **de la souveraineté et** de l'intégrité territoriale des Etats, ~~tout en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats~~ **mais aussi le respect et la protection des droits de l'homme, de toutes les personnes qui se trouvent sur leur territoire** ; 69
- (Belgique)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect de l'intégrité territoriale des Etats, tout en respectant les droits de l'homme, **et** la souveraineté des Etats ~~et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats~~ ; 70
- (Allemagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui incluent l'abstention du recours **afin de s'abstenir de recourir** à la menace ou à l'emploi de la force et ~~le respect de l'intégrité territoriale des Etats~~ **de veiller à la sécurité régionale des autres Etats**, tout en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des Etats, **les relations amicales entre Etats** et la non-ingérence dans ~~les leurs affaires internes des Etats~~ ; 71
- (Bahreïn)

Modifier le paragraphe 1 comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui incluent l'abstention ~~du recours~~ **de recourir** à la menace ou à l'emploi de la force ~~et le respect de~~ **contre** l'intégrité territoriale des Etats, ~~tout en respectant~~ **promouvoir et protéger** les droits de l'homme, **et respecter** la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats ; 72
- (Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect de l'intégrité territoriale des Etats, ~~tout et~~ en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats ; 73
- (Inde)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, **de condamner le terrorisme sous toutes ses formes, tel qu'illustré par l'invasion et l'occupation de territoires, le nettoyage ethnique et les déplacements, la destruction du patrimoine archéologique de l'humanité, la constitution d'armées d'enfants, la violence faite aux femmes et les opérations suicides** ; ~~qui ces obligations~~ incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect de l'intégrité territoriale des Etats, tout en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats ; 74
- (Liban)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect de l'intégrité territoriale des Etats, **ne pas inciter à l'agitation et au désordre dans les affaires internes d'un Etat, ne pas provoquer de conflit ou de troubles internes, et éviter toute tentative d'influencer la sécurité nationale et les affaires politiques, économiques, culturelles ou sociales d'un Etat**, tout en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats ; 75
- (Emirats arabes unis)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force, **à des mesures coercitives unilatérales**, et le respect de l'intégrité territoriale des Etats, tout en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats ; 76
- (République démocratique du Congo)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* tous les Etats de respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui incluent l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect de l'intégrité territoriale des Etats, **le règlement pacifique des différends conformément au droit international y compris la Charte des Nations Unies**, tout en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats ; 77
- (Viet Nam)*

Nouveau paragraphe 1bis

- 1bis. prie instamment les Etats de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure politique, économique, financière ou commerciale coercitive unilatérale contraire au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies et aux principes régissant les relations pacifiques entre Etats pour contraindre un autre Etat à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains ou pour en tirer un avantage quelconque, ou toute mesure susceptible d'entraver la pleine réalisation des Objectifs de développement durable, notamment dans les pays en développement ;** 78
- (République démocratique du Congo)*

Nouveau paragraphe 1bis

- 1bis. souligne le rôle important des parlements dans la sauvegarde des principes et normes de la Charte de Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international, en particulier la non-ingérence dans les affaires internes d'autres Etats et l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance de tout Etat ;** 79
- (Ukraine)*

Paragraphe 2

Remplacer le texte existant du paragraphe 2 comme suit :

2. **exhorte les parlements à promouvoir et respecter tous les droits de l'homme sans distinction comme fondement de la vie démocratique des parlements nationaux, et à défendre et promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie ;** 80
- (Cuba)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. ~~exhorte les parlements à défendre et à promouvoir~~ **et protéger** les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie ; 81
- (Suisse)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. ~~exhorte les parlements à défendre~~ **protéger** et à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie ; 82
- (Viet Nam)*

Modifier le paragraphe existant comme suit et fusionner avec le paragraphe 7 :

2. *exhorte* les parlements à **employer tous les moyens constitutionnels afin de** défendre et à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie ; 83
(Bahreïn)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *exhorte* les parlements à défendre et à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie ; **et à cet effet, les exhorte également à encourager la création d'institutions nationales chargées de la protection et de la promotion des droits de l'homme selon les Principes de Paris et à évaluer périodiquement leurs rapports annuels d'activités ;** 84
(République démocratique du Congo)

Paragraphe 3

Supprimer le paragraphe existant.

(Cuba) 85

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *réaffirme* que la seule façon de mener des relations inter-Etats est d'observer en permanence les principes et règles du droit international universellement reconnus ; **et exhorte tous les Etats à s'employer à priver les organisations terroristes de leurs ressources, qu'elles soient humaines, militaires ou financières ;** 86
(Liban)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. ~~*réaffirme*~~ **affirme** que la seule façon de mener des relations inter-Etats est d'observer en permanence les principes et règles du droit international universellement reconnus ; 87
(Suisse)

Paragraphe 4

Supprimer le paragraphe existant.

(Suisse) 88

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. *réaffirme également* que le respect des droits de l'homme repose sur la viabilité **et la vigueur** des institutions démocratiques ~~mandatées pour empêcher toute ingérence extérieure,~~ **qui incarnent la souveraineté de l'Etat**, en particulier en ce qui concerne le droit des peuples à être activement impliqués dans la conduite des affaires publiques, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants librement élus ; 89
(Belgique)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. *réaffirme également* que le respect des droits de l'homme repose sur la viabilité des institutions démocratiques ~~mandatées pour empêcher toute ingérence extérieure,~~ en particulier en ce qui concerne le droit des peuples à être activement impliqués dans la conduite des affaires publiques, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants librement élus ; 90
(Allemagne et Finlande)

Paragraphe 5

Supprimer le paragraphe existant.

(Finlande et Inde) 91

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *réitère* la valeur fondamentale du principe de non-~~ingérence~~ **intervention** dans les affaires internes d'autres Etats ~~comme moyen de garantir le respect des droits de l'homme et de la démocratie ; et demande instamment aux Etats de respecter et de promouvoir pleinement ce principe,~~ **tout en reconnaissant que la préoccupation pour les droits de l'homme et leur mise en œuvre dans d'autres Etats ne constitue pas une intervention ;** 92
(Allemagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *réitère* la valeur fondamentale du principe de non-ingérence dans les affaires internes d'autres Etats ~~comme moyen de garantir le respect des droits de l'homme et de la démocratie~~ ; et *demande instamment* aux Etats de respecter et de promouvoir pleinement ce principe, **tout en reconnaissant que la protection des droits de l'homme concerne l'ensemble de la communauté internationale et ne constitue dès lors pas une affaire purement interne, soumise exclusivement au choix souverain de chaque Etat et que, par conséquent, le principe de non-ingérence n'interdit pas à un Etat d'être préoccupé par la situation en matière de droits de l'homme dans d'autres Etats** ; (Belgique) 93

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *réitère* la valeur fondamentale du principe de non-ingérence dans les affaires internes d'autres Etats **et du principe de non-recours aux mesures coercitives unilatérales** comme moyen de garantir le respect des droits de l'homme et de la démocratie ; et *demande instamment* aux Etats de respecter et de promouvoir pleinement ces principes ; (République démocratique du Congo) 94

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *réitère* la valeur fondamentale du principe de non-ingérence dans les affaires internes d'autres Etats comme moyen de garantir le respect des droits de l'homme et de la démocratie ; et *demande instamment* aux Etats de respecter ~~et~~, de promouvoir pleinement ce principe **et de veiller à l'application réelle de ce principe afin d'éviter les conflits et de prévenir les menaces contre la souveraineté d'un Etat** ; (Emirats arabes unis) 95

Paragraphe 6

Supprimer le paragraphe existant.

(Finlande) 96

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *souligne* le rôle essentiel des parlements dans la prévention de toute ~~ingérence~~ **intervention** extérieure qui ~~menace inévitablement~~ **pourrait menacer** la souveraineté et l'indépendance des Etats ; (Allemagne) 97

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *souligne* le rôle essentiel des parlements ~~dans-en tant qu'autorité constitutionnelle et institution démocratique vouée à~~ la prévention de toute ~~ingérence-intervention~~ extérieure qui menace inévitablement la souveraineté et l'indépendance des Etats ; (Bahreïn) 98

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *souligne* le rôle essentiel des parlements dans la prévention de toute ingérence extérieure qui menace ~~inévitablement~~ la souveraineté et l'indépendance des Etats ; (Belgique) 99

Paragraphe 7

Supprimer le paragraphe

(Finlande) 100

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. *prie instamment* les parlements d'établir des bases légales et des mécanismes juridiques nationaux pour empêcher ~~toute ingérence-ou~~ **contrecarrer toute intervention** extérieure dans les affaires internes des Etats indépendants ; (Allemagne) 101

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. *prie instamment* les parlements d'établir des ~~bases légales~~ **règles** et des mécanismes ~~juridiques~~ nationaux pour empêcher toute ingérence extérieure dans les affaires internes des Etats ~~indépendants-souverains~~ ; (Bahreïn) 102

Fusionner les paragraphes 2 et 7 comme suit :

7. *exhorte* les parlements à **employer tous les moyens constitutionnels afin de** défendre et à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie ~~7. *prie instamment* les parlements, et d'établir des bases légales règles~~ et des mécanismes juridiques nationaux pour empêcher toute ~~ingérence~~ **intervention** extérieure dans les affaires internes des Etats ~~indépendants~~ **souverains** ; 103
- (Bahreïn)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. *prie instamment* les parlements d'établir des bases légales et des mécanismes juridiques nationaux pour empêcher toute ingérence extérieure dans les affaires internes des Etats indépendants **et de prendre les mesures appropriées pour promouvoir la participation des femmes, des jeunes et de la société civile à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à l'édification et au maintien de la paix** ; 104
- (Belgique)*

Paragraphe 8

Supprimer le paragraphe existant.

(Allemagne, Belgique, Finlande et Suisse) 105

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. *prie également instamment* les parlements d'encourager les organisations non gouvernementales ~~et~~ la société civile **et les organismes de communication et les médias** à participer aux efforts **vigoureux** visant à prévenir toute ingérence extérieure dans les affaires internes des Etats ~~indépendants~~ **souverains** ; 106
- (Bahreïn)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. *prie également instamment* les parlements d'encourager les organisations non gouvernementales et la société civile à participer **à la détermination de l'avenir politique et au développement économique, social et culturel de leur pays, y compris** aux efforts visant à prévenir toute ingérence extérieure dans les affaires internes des Etats indépendants ; 107
- (Canada)*

Nouveau paragraphe 8bis

- 8bis. appelle** les parlements à œuvrer en faveur de la prévention des conflits et à la mise en œuvre de stratégies de consolidation de la paix dans le cadre de leur programme de relations parlementaires ; 108
- (Espagne)*

Nouveau paragraphe 8bis

- 8bis. exhorte** les parlements à veiller à l'élaboration d'une société civile libre comme fondement de la démocratie et du développement, et à encourager les échanges au sein de la société civile par tous les moyens disponibles ; 109
- (Allemagne)*

Nouveau paragraphe 8ter

- 8ter. exhorte également** les parlements à s'opposer, par tous les moyens disponibles, au retrait de l'immunité de membres élus du parlement pour des motifs politiques ; 110
- (Allemagne)*

Nouveau paragraphe 8quater

- 8quater. exhorte en outre** les parlements à contribuer à garantir une nette séparation des pouvoirs au moyen d'un système efficace de pouvoirs et de contre-pouvoirs ; 111
- (Allemagne)*

Paragraphe 9

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. ~~condamne fermement toutes les tentatives de renversement de gouvernements démocratiquement élus au moyen d'ingérence extérieure, qu'elle soit militaire ou autre, de type direct ou indirect~~ **les menaces ou l'utilisation de la violence visant l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat ;** 112

(Finlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. ~~condamne fermement toutes les tentatives de renversement de gouvernements démocratiquement élus au moyen d'ingérence~~ **d'intervention** extérieure, qu'elle soit militaire ou autre, de type direct ou indirect ; 113

(Allemagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. ~~condamne fermement toutes les tentatives de renversement de gouvernements démocratiquement élus au moyen d'ingérence extérieure, qu'elle soit militaire ou autre, de type direct ou indirect ;~~ **par tout** moyen d'ingérence extérieure, qu'elle soit militaire ou autre, de type direct ou indirect ; 114

(Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. ~~condamne fermement toutes les tentatives de renversement de gouvernements démocratiquement élus au moyen d'ingérence extérieure, qu'elle soit militaire ou autre, de type direct ou indirect~~ **ou d'évincement de gouvernements démocratiquement élus au moyen d'ingérence extérieure, qu'elle soit militaire ou autre, de type direct ou indirect par des moyens militaires ou tout autre moyen direct ou indirect utilisé pour justifier l'ingérence extérieure qu'elle soit directe ou indirecte;** 115

(Bahreïn)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. ~~condamne fermement toutes les tentatives de renversement de gouvernements démocratiquement élus au moyen d'ingérence extérieure, qu'elle soit militaire ou autre, de type direct ou indirect ;~~ **politique, économique** ou autre, de type direct ou indirect ; 116

(République démocratique du Congo)

Paragraphe 10

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. ~~prie instamment les parlements de favoriser l'accroissement du nombre de femmes impliquées à tous les niveaux~~ **ayant un emploi et de garantir le principe de l'égalité des chances de participer à des forums** de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux visant à prévenir et régler les conflits ; 117

(Bahreïn)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. ~~prie instamment les parlements de favoriser l'accroissement du nombre de femmes impliquées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes~~ **infranationaux**, nationaux, régionaux et internationaux visant à prévenir et régler les conflits ; 118

(Kenya)

Paragraphe 11

Modifier le paragraphe existant comme suit :

11. ~~prie également instamment les parlements d'envisager des moyens d'accroître le nombre de jeunes dans les processus de prise de décision à tous les niveaux des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux, visant à empêcher toute ingérence extérieure dans les affaires internes des Etats souverains ;~~ 119

(Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

11. *prie également instamment* les parlements d'envisager des moyens d'accroître le nombre de jeunes **impliqués** dans les processus de prise de décision à tous les niveaux des institutions et mécanismes nationaux, ~~et régionaux et internationaux, visant à~~ **pour empêcher toute ingérence extérieure dans les affaires internes des Etats souverains et respecter les liens amicaux qui lient ces derniers ;** 120
(Bahreïn)

Nouveau paragraphe 11bis

- 11bis. exhorte les parlements à mettre en place des mécanismes pour garantir la représentation des personnes handicapées, des minorités et d'autres groupes marginalisés au sein des institutions du gouvernement ;** 121
(Kenya)

Paragraphe 12

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. *prie de surcroît instamment* tous les Etats, quels qu'en soient les systèmes politiques, économiques, sociaux ou culturels, de s'acquitter de leur devoir et de leur responsabilité de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales **conformément aux dispositions du droit international régissant les relations entre les Etats souverains ;** 122
(Bahreïn)

Nouveau paragraphe 12bis

- 12bis. exhorte les Etats à donner la priorité aux directives en matière de coopération pour le développement qui visent à promouvoir les indicateurs de démocratie et de stabilité ;** 123
(Espagne)

Paragraphe 13

Remplacer le texte existant du paragraphe 13 comme suit :

13. **salue les contributions de l'UIP et des parlements à la promotion de la paix durable ; et demande que les tensions entre les peuples soient apaisées dès qu'elles apparaissent, non seulement grâce à une action collective dépassant les clivages politiques, culturels et religieux, mais également grâce à la mise en place d'un dialogue constructif, efficace et exhaustif avec tous les autres groupes ethniques, religieux et sociaux qui permettra de régler les différends entre tous les Etats ;** 124
(Bahreïn)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. ~~invite les parlements à promouvoir une paix durable par le dialogue efficace et inclusif avec tous les groupes sociaux, ethniques, et religieux~~ **toutes les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, et à assurer leur participation égale dans le cadre démocratique de l'Etat ;** 125
(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. *invite* les parlements à promouvoir une paix durable par le dialogue efficace et inclusif avec tous les groupes sociaux, **raciaux**, ethniques et religieux ; 126
(Kenya)

Paragraphe 14

Supprimer le paragraphe existant.

(Allemagne et Suisse) 127

Remplacer le texte existant du paragraphe 14 comme suit :

14. ***invite également* les parlements à prendre conscience des préoccupations exprimées par la communauté internationale concernant les cas d'ingérence dans les affaires internes d'Etats souverains au motif de la prévention de violations des droits de l'homme, et des limites de l'application de la norme émergente de la "responsabilité de protéger" ;** 128
(Kenya)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. ~~*invite également* les parlements à ne pas ignorer les préoccupations de la communauté internationale concernant les cas d'ingérence dans les affaires internes des Etats souverains sous prétexte que les droits de la personne sont violés et qu'il en résulte une « responsabilité de protéger »~~ **soutenir l'Etat dans sa responsabilité de protéger les populations à l'intérieur de ses frontières contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique, et toute incitation à agir de la sorte ; et à n'approuver l'intervention que dans les Etats qui n'offrent pas cette protection lorsqu'une telle intervention est conforme à la Charte des Nations Unies ;** 129
(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *invite également* les parlements à ne pas ignorer les préoccupations de la communauté internationale concernant ~~les~~ **certains** cas d'ingérence dans les affaires internes des Etats sous prétexte que les droits de l'homme sont violés et qu'il en résulte une « responsabilité de protéger » **qui risquent de discréditer le concept fondamental de la responsabilité de protéger, basé sur le maintien d'un juste équilibre entre la responsabilité des Etats souverains et la responsabilité de la communauté internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, y compris son chapitre VII ;** 130
(Belgique)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *invite également* les parlements à ne pas ignorer les préoccupations de la communauté internationale concernant les cas ~~d'ingérence~~ **d'intervention illégale** dans les affaires internes des Etats souverains, **par exemple** sous prétexte que les droits de l'homme sont violés ~~et qu'il en résulte une "responsabilité de protéger"~~ ; 131
(Finlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *invite également* les parlements à ne pas ~~ignorer~~ **oublier** les préoccupations de la communauté internationale concernant les cas d'ingérence dans les affaires internes des Etats souverains sous prétexte que les droits de l'homme sont violés ~~et qu'il en résulte une "responsabilité de protéger"~~ ; 132
(Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *invite également* les parlements à ne pas ignorer les préoccupations de la communauté internationale concernant les cas **dans lesquels les questions relatives aux droits de l'homme ont été instrumentalisées et déformées et qui ont vu une** d'ingérence dans les affaires internes des Etats souverains sous prétexte que les droits de l'homme sont violés et qu'il en résulte une "responsabilité de protéger" ; 133
(Bahreïn)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *invite également* les parlements à ne pas ignorer les préoccupations de la communauté internationale concernant les cas d'ingérence dans les affaires internes des Etats souverains sous prétexte que les droits de l'homme sont **gravement** violés et qu'il en résulte une "responsabilité de protéger" ; 134
(Indonésie)

Nouveau paragraphe 14bis

- 14bis. insiste sur la nécessité de définir et d'évaluer soigneusement les situations dans lesquelles la doctrine qu'est la responsabilité de protéger peut devenir nécessaire ; et souligne que la force militaire utilisée au nom de cette doctrine doit être déployée en derniers recours après que toutes les voies diplomatiques existantes ont été épuisées ;** 135
- (Indonésie)

Paragraphe 15

- Supprimer le paragraphe existant. 136
- (Bahreïn)

Paragraphe 16

- Supprimer le paragraphe existant. 137
- (Allemagne, Belgique, Finlande et Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. ~~soutenir la création et le fonctionnement efficace d'~~ **examiner la possibilité de créer** un observatoire de l'UIP qui travaillerait dans le cadre du droit international (avec un accent particulier sur la Charte des Nations Unies) pour assurer l'alerte précoce et la prévention des ingérences ou interventions extérieures dans les affaires internes des Etats souverains ; et *demande* à la Commission permanente des Affaires des Nations Unies de l'UIP d'examiner cette proposition. 138
- (Viet Nam)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. ~~invite les parlements à soutenir la création et le fonctionnement efficace d'un de~~ **l'observatoire de l'UIP qui travaillerait chargé de travailler** dans le cadre du droit international (avec un accent particulier sur la Charte des Nations Unies) pour assurer l'alerte précoce et la prévention des ingérences ~~ou interventions~~ extérieures dans les affaires internes des Etats souverains ; et *demande* à la Commission permanente des Affaires des Nations Unies de l'UIP d'examiner cette proposition. 139
- (Bahreïn)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. *invite* les parlements à soutenir la création et le fonctionnement efficace d'un observatoire de l'UIP qui travaillerait dans le cadre du droit international (avec un accent particulier sur la Charte des Nations Unies) pour assurer l'alerte précoce, **lorsque les parlements nationaux en font la demande**, et la prévention des ingérences ou interventions extérieures dans les affaires internes des Etats souverains ; et *demande* à la Commission permanente des Affaires des Nations Unies de l'UIP d'examiner cette proposition. 140
- (Cuba)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. *invite* les parlements à soutenir la création et le fonctionnement efficace d'un observatoire de l'UIP qui travaillerait dans le cadre du droit international (avec un accent particulier sur la Charte des Nations Unies) pour assurer l'alerte précoce et la prévention des ingérences ou interventions extérieures dans les affaires internes des Etats souverains ; **et exhorte tous les Membres à fournir une assistance et un soutien concret à tous les Etats en général, et notamment aux Etats qui sont victimes de tensions dans des domaines spécifiques et qui doivent accueillir des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées ; et une aide permettant à ces Etats d'améliorer leur infrastructure, particulièrement les réseaux d'eau, d'électricité et de transport, et de renforcer leurs institutions dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'environnement afin qu'ils puissent recevoir un grand nombre de réfugiés en attendant que des solutions politiques soient trouvées et mises en œuvre, pour aider les réfugiés à rentrer dans leurs pays ;** et *demande* à la Commission permanente des Affaires des Nations Unies de l'UIP d'examiner cette proposition. 141
- (Liban)

TITRE

Modifier le titre comme suit :

Le rôle du parlement dans la ~~prévention des ingérences extérieures~~ **le respect du principe de non-intervention** dans les affaires ~~internes~~ **intérieures** des Etats souverains **142**
(Suisse)

Modifier le titre comme suit :

Le rôle du parlement dans la ~~prévention des ingérences extérieures~~ **interventions illégales** dans les affaires internes des Etats souverains **143**
(Finlande)